

**PV FM Conseil communal 10 juin 2011 -20h00 – salle du conseil - Ohey**

<b>NOMS – PRENOMS</b>	<b>Présence</b>
<b>DEGLIM Marcel</b>	
<b>MESSERE Laurent</b>	
<b>BERNARD Marc</b>	
<b>PIERSON Noémie</b>	
<b>SERVAIS Bénédicte</b>	
<b>HELLIN Didier</b>	
<b>de LAVELEYE Daniel</b>	
<b>DEPAYE Alexandrel</b>	
<b>DUBOIS Dany</b>	
<b>MOYERSON Benoît</b>	
<b>KALLEN LOROY Rosette</b>	
<b>HANSOTTE Pascal</b>	<b>Excusé</b>
<b>DE CAUSMAECKER Johan</b>	
<b>FONDER Laura</b>	
<b>MARCHAND Benoît</b>	<b>Quitte la séance au point 2 après la première intervention du Bourgmestre et avant le vote auquel il ne participe pas.</b>

**SÉANCE PUBLIQUE**

**1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE**

Néant

**2. MOTION DE MÉFIANCE INDIVIDUELLE ET DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COLLÈGE**

Vu le CLCD et notamment l'article L1123-14 et le L1123-3,

Vu la motion de méfiance à l'encontre de Madame Bénédicte SERVAIS – Echevine et la proposition de Madame Noémie PIERSON comme successeur en qualité d'Echevine au sein du collège communal, déposée par la majorité des membres des groupes politiques I.D.O. et I.C.O. participant au Pacte de Majorité, dans les mains du Secrétaire communal ff, M. François Migeotte, en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 et rédigé comme suit :

*« Vu l'article L1123-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Considérant que Madame Bénédicte Servais, Echevine, s'est vu attribuer par le Collège une série de compétences en lien avec la politique sociale communale, les aînés, la petite enfance, le personnel, le logement ;*

*Considérant que l'Echevine a démontré depuis un certain temps déjà, d'importantes lacunes dans la gestion d'une série de dossiers relatifs à ces compétences importantes de la Commune, incapacité conduisant le Collège à devoir de plus en plus systématiquement reprendre la gestion de ces différents dossiers pour les faire avancer ;*

*Considérant que c'est notamment pour cette raison que le Collège a déjà déchargé Mme Servais des dossiers relatifs à la compétence « logement » ; Que cette mesure fut prise afin de montrer une solidarité du collège vis-à-vis de son échevine ; que, malheureusement, aucun changement significatif n'est intervenu, bien au contraire ;*

*Considérant que l'Echevine n'a pas su imprimer une véritable politique sociale dynamique malgré les moyens mis à disposition, comme en témoigne notamment la non utilisation des budgets inscrits au budget 2008, 2009, 2010 pour des actions relevant de ces compétences ;*

*Considérant que dans le cadre du projet de Programme communal de développement rural, l'Echevine n'a pas marqué un intérêt important ni n'a voulu participer activement à la définition des priorités et actions ainsi qu'à la définition des fiches actions, allant même jusqu'à voter contre la mise en œuvre d'un aspect de ce programme pourtant voté à l'unanimité du Conseil communal ;*

*Considérant un détachement de plus en plus total de l'Echevine dans le suivi de ses compétences ;*

*Considérant que l'Echevine ne remplit pas les objectifs qui lui ont été fixés pour les politiques à mener dans ces différentes compétences ;*

*Considérant que l'attitude quotidienne de l'Echevine marque une désolidarisation totale et permanente à l'égard du Collège communal et de la Majorité du Conseil communal ;*

*Considérant que l'Echevine fait preuve d'une incohérence permanente dans ses prises de position et adopte une attitude très négative au sein du Collège, soit en ne participant pas régulièrement aux réunions, soit en y participant de manière passive en travaillant constamment sur d'autres dossiers via son ordinateur, soit en développant des attitudes d'obstruction, soit encore en ayant une communication extérieure non respectueuse de la réalité collégiale ;*

*Considérant que les politiques sociale, de la petite enfance et des aînés sont des politiques trop importantes que pour laisser le désordre actuel perdurer ;*

*Considérant que les multiples carences de Madame l'Echevine Bénédicte Servais ainsi que son attitude en permanence déloyale et son absence totale de collégialité et de respect d'un groupe majoritaire sont devenues depuis longtemps déjà un véritable problème dans la gestion communale et au niveau du Collège ;*

*Considérant que dans les nombreuses associations, assemblées para-communales, groupes d'actions (notamment le GAL), ..., dans lesquelles elle est représentante officielle de la Commune d'Ohey, Madame l'Echevine SERVAIS soit ne participe pas, soit n'informe pas le collège de façon loyale ou n'imprime pas la dynamique globale fixée au Collège ou au Conseil Communal ;*

*Considérant qu'il convient de tirer les conséquences de cette situation ;*

*Considérant pourtant que le collège s'est montré particulièrement patient au niveau de cette attitude de Madame l'Echevine ;*

*Considérant que toutes les tentatives de discussions sérieuses se sont avérées être des échecs ;*

*Considérant que l'Echevine a persévéré dans cette attitude négative lors des discussions ayant abouti à l'exécution d'un accord de passation de pouvoir entre l'Echevin GILON et le Conseiller DEPAYE alors même que cet avenant au Pacte de Majorité avait fait l'objet d'un accord entre les principaux concernés depuis de très nombreux mois ;*

*Considérant qu'il est impératif de retrouver une sérénité suffisante au sein du Collège et de veiller à ce que de nombreux dossiers en souffrance fassent l'objet d'une nouvelle impulsion ;*

*Considérant qu'il est également impératif de développer des synergies positives tant avec le CPAS qu'avec l'ASBL ALE-Titres Services ;*

*Considérant que Madame Noémie Pierson, conseillère communale membre de la Majorité IDO-ICO siègera en remplacement de Madame l'Echevine Bénédicte Servais ;*

*Dépose une motion de méfiance individuelle à l'encontre de Madame Bénédicte Servais.*

*Propose son remplacement par Madame Noémie PIERSON, conseillère communale membre du Groupe IDO. »*

Attendu que la motion présente un successeur au collège, qu'elle est déposée par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité et qu'elle est signée par la personne présentée comme successeur au collège,

Attendu que le délai de sept jours francs entre le dépôt de la motion entre les mains du secrétaire communal et la convocation au conseil communal a bien été respecté et que le dépôt de la motion de méfiance a, sans délai, été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale,

Après avoir entendu la personne contre qui la motion de méfiance est dirigée ainsi que d'autres conseillers communaux

Par vote à haute voix,

Par

- 8 voix POUR (Deglim Marcel, Messere Laurent, Bernard Marc, Pierson Noémie, Hellin Didier, de Laveye Daniel, Depaye Alexandre, Moyerson Benoît),
- 4 voix CONTRE (Servais Bénédicte, Kallen-Loroy Rosette, De Causmaecker Johan, Fonder Laura)
- 1 ABSTENTION(S) (Dubois Dany) ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>.**

**D'adopter** la motion de méfiance individuelle dirigée contre Madame Bénédicte Servais telle que rédigée ci-dessus. En conséquence, cette adoption emporte la démission du collège du membre contesté ainsi que l'élection de son nouveau membre, à savoir Madame Noémie Pierson en qualité de 2<sup>ème</sup> échevine de la Commune d'OHEY.

### 3.PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEL ECHEVIN

Vu le CLCD, notamment les articles L1123-1, L1126-1

Considérant que, suite à l'adoption de la motion de méfiance individuelle en séance, Madame Noémie PIERSON doit être installée dans ses nouvelles fonctions d'Echevine;

Considérant que celle-ci ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125 - 1-2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Madame Noémie PIERSON est alors invitée à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » et est déclarée installée dans sa fonction d'Echevine.

#### **Question du public :**

Une question est posée concernant l'emploi à mi-temps dédié aux affaires sociales. Il est répondu que le personnel travaille de manière transversale et que par ailleurs les budgets consacrés à ce secteur n'ont été que partiellement dépensés ces dernières années.

#### **Question des conseillers :**

Néant

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2011

Attendu que conformément à la loi du 19 juillet 1991, modifiant l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 01<sup>er</sup> juin 2011 a été mis à la disposition des membres du Conseil cinq jours francs avant le jour de la présente séance;

Attendu qu'aucune observation n'a été émise sur la rédaction du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2011 la présente séance;

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2011 est approuvé.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,

Le Président,